
**PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 16 janvier 2024

Le seize janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BORIES André, BOUSQUET Pierre, BOUSQUET Stéphane, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Severine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RIGAL Damien, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, WOROU Simon.
Présents 32 (dont 2 suppléants et 3 procurations)	Absents excusés : AT André (procuration donnée à ALCOUFFE P.), LACHET Jean (Suppléant présent PANIS D.), MOUYSSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F), POMIE Alain (procuration donnée à WOROU S.), VIALETES Jacky (Suppléant présent BOUSQUET S).

Absents : BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, JAAFAR Thomas, MAZARS Jean-Pierre, RAUZY Christophe, SERGES GARCIA Dorothée.

Secrétaire de séance : Madame Nadine VERNHES.

Ordre du jour :

- * Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 janvier 2023 ;
- * Information sur la DIA n°2024-1-1 ;
- * Ouverture de crédits anticipée au BP 2024 du Budget Principal ;
- * Etat annuel des indemnités perçues par les élus de PSC ;
- * Fixation des Fonds de concours des communes pour les travaux voirie exercice 2023 ;
- * Subventions d'équilibres du budget PSC à l'office du tourisme de Pays Ségali ;
- * Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque ;
- * Lancement du marché pour la pose d'une couverture en photovoltaïque sur la toiture l'extension des Halles ;
- * Avenant au Marché avec l'entreprise COLAS pour les travaux à la ZA de Montvert ;
- * Pouvoir à Donner à la Présidente pour l'attribution du marché de Maitrise d'Œuvre pour les travaux à la ZA de l'Issart ;
- * Pouvoir à donner à la présidente pour la signature des marchés d'exécution du transport à la Demande ;
- * Avenants au marché de travaux de la construction de la micro-crèche de Colombières ;
- * Avant-Projet des travaux de mise aux normes et extension de la déchetterie de Naucelle ;
- * Subvention DETR 2024 - Mise aux normes et extension de la déchetterie de Naucelle 2^{ème} tranche ;
- * Subvention DETR 2024 - Etude et panneautage sur le plan d'eau du val de Lenne ;
- * Subvention DETR 2024 - nouveau plan de financement pour les travaux d'investissement sur ouvrages d'art
- * Choix du scénario proposés par le SYDOM pour la gestion des déchetteries de PSC ;
- * Modification de la délibération concernant la vente des terrains à la SARL LE LAGASTOU ;
- * Dissimulation du réseau électrique, de télécommunication – ZA de l'Issart à Naucelle ;
- * Convention avec le SIEDA pour l'éclairage public à la ZA de l'Issart ;
- * Vente du rouleau vibrant compacteur du service voirie ;
- * Création et suppression de poste pour les services de PSC (résidence des Platanes) ;
- * Charte du Télétravail des agents de PSC ;
- * Prescription de la modification n°4 du PLUI du Naucellois.
- * Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont ;
- * Contrat Bourg-Centre Occitanie 2019-2021 Baraqueville-Naucelle – Avenant ;

- * Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) ;
- * Motion sur le Projet d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)
- * Questions diverses.

En préambule de la réunion, Madame la Présidente regrette l'absence des élus de Baraqueville ce jour. Elle explique à l'attention des conseillers communautaires qu'elle a eu un différend personnel avec Jacques Barbezange lors de la réunion du Bureau des maires de décembre 2023 concernant la réalisation des travaux du tiers lieu de Baraqueville.

Depuis, malgré plusieurs propositions de rencontre qui n'ont pas pu se concrétiser à ce jour, elle déplore l'absence de l'ensemble des conseillers de Baraqueville à cette nouvelle réunion du Conseil communautaire.

OBJET : Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 janvier 2024

Le PV de la réunion du conseil du 16 janvier 2024 est joint au présent document.

Aucune remarque n'est faite, le PV est adopté

Délibération n° 20240227-01

OBJET : Information sur la DIA 2024-1-1

Madame la Présidente expose qu'elle n'a pas utilisé son droit de préemption concernant une DIA numérotée 2024-1-1 concernant une vente de terrain et bâtiment à la ZA de l'Issart.

Délibération n° 20240227-02

OBJET : Ouverture de crédits anticipée au BP 2024 du Budget Principal et du budget annexe ZA de Montvert

Madame la Présidente explique que dans l'attente du vote du BP 2024, certains paiements sont à effectuer. Or, malgré les restes à réaliser de l'année précédente, compte tenu des avenants sur certains travaux en cours et de certaines commandes urgentes, les crédits budgétaires ne sont pas suffisants.

Aussi, elle propose au conseil d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - PSC Chapitre– opération - Libellé nature	Ouverture de Crédits – ex 2024
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
20422 - Subventions aux personnes de droit privé	15 000 €
TOTAL CHAPITRE 204	15 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000 €
TOTAL CHAPITRE 21	50 000 €
Opération 39 – Signalisation d'information locale	
Compte 2031 - Frais d'études	30 000 €
TOTAL OPERATION 39	30 000 €
Opération 45 – Micro-crèche de Colombières	
Compte 21318 – Travaux autres bâtiments publics	4 000 €
Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	33 000 €
TOTAL OPERATION 45	37 000 €
Opération sous mandat – Finition ZA de Montvert	
Compte 458110 – Travaux sous mandat	65 000 €
TOTAL OPERATION sous mandat Finition ZA de Montvert	65 000 €
TOTAL OUVERTURES DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL	197 000 €

BUDGET ANNEXE – ZA de MONTVERT Chapitre– opération – Libellé nature	Ouverture de Crédits – ex 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
605 - Travaux	200 000 €
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT	200 000 €
TOTAL OUVERTURES DE CREDITS BA ZA de MONTVERT	200 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les ouvertures de crédits ci avant indiquées qui seront repris dans le budget principal 2024 de Pays Ségali Communauté et les ouvertures de crédits ci avant indiquées qui seront repris dans le budget annexe ZA de Montvert 2024 ;
- charge Madame la Présidence de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20240227-03

OBJET : Etat annuel des indemnités perçues par les élus de PSC

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Conformément à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre), M^{me} la présidente présent au conseil communautaire l'état annuel des indemnités des élus avant l'examen du budget 2024 de la collectivité.

Délibération n° 20240227-04

OBJET : Fixation des Fonds de concours des communes pour les travaux voirie des communes exercice 2023

VU les travaux du programme voirie réalisés en 2023 ;

CONSIDERANT que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter les fond de concours que les Communes bénéficiaires des travaux peuvent apporter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE 2023

Commune	Fonds concours 2023
NAUCELLE	4 488.09 €
CASSAGNES-BEGONHES	12 647.27 €
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	9 959.82 €
BOUSSAC	16 102.81 €

GRAMOND	9 849.81 €
MANHAC	2 279.10 €
MOYRAZES	11 202.11 €
SAUVETERRE DE ROUERGUE	10 972.38 €

Le montant total de l'opération « Travaux de voirie 2023 » est, au 31 décembre 2023, de 1 507 578.93 € hors taxes (travaux portés en investissement à l'opération n°40 du budget principal de la Communauté de communes).

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2023 : Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2023 : 90 000 € HT ;
Le total des fonds de concours apportés par les Communes à cette opération est de 77 501.39 € ;
Le reste à charge final pour la Communauté de communes serait donc de 1 340 077.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les fonds de concours ci-avant indiqués ;
- Charge Madame la Présidente de transmettre cette délibération aux communes concernées afin que les conseils municipaux puissent délibérer de manière concordante sur ces fonds de concours ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20240227-05

OBJET : Subvention d'équilibre du budget principal à l'office du tourisme

Le budget Office du Tourisme de nomenclature M57 (SPA), ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues sont insuffisantes à son équilibre.

Une aide financière provenant du Budget Principal de PSC est donc nécessaire à l'équilibre financier, de plus la taxe de séjour servant à financer des opérations touristiques est perçue sur le budget principal de PSC.

Cette subvention d'équilibre est justifiée du fait même de l'objet principal de L'office du Tourisme qui est une compétence obligatoire de la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal PSC vers le Budgets de l'Office du Tourisme pour un montant de 171 000 € ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 et que les versements seront réalisés en fonction des besoins dans le courant de l'exercice 2024.

Arrivée de Patrick FRAYSSINHES

Délibération n° 20240227-06

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque

Pays Ségali Communauté dispose d'un important patrimoine immobilier constitué de toitures de bâtiments, de terrains anthropisés (Site du Moulinou - ancien circuit automobile - site des Hivernoirs - ancienne décharge réhabilitée du Pays Baraquevillois) et de parkings liés aux sites accueillant du public. Ce patrimoine peut partiellement être équipé en centrales photovoltaïques, sous réserve d'études plus approfondies. Plusieurs de ces sites ont été identifiés par les Communes comme zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pays Ségali Communauté a deux possibilités :

- soit investir et exploiter lui-même les centrales photovoltaïques
- soit en recherchant des tiers investisseurs avec qui il négocierait la mise à disposition des toitures et des terrains sous forme de baux emphytéotiques ou de mises à disposition du domaine public, voire sous la forme d'un apport en nature de ces biens immobiliers dans une Société exploitante dédiée.

Pays Ségali envisage d'investir lui-même sur la centrale photovoltaïque à installer sur l'extension de la halle Raymond Lacombe. Il pourra le cas échéant, suite à l'étude menée par le SIEDA, investir également dans une centrale photovoltaïque au sol qu'il installerait sur son site des Hivernoirs, afin de couvrir une partie de ses besoins électriques en autoconsommation.

Pour le reste de son patrimoine immobilier, vu l'ampleur de l'investissement à porter selon l'estimation du SIEDA, afin de ne pas mobiliser excessivement ses capacités d'emprunt, il paraît opportun de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner des tiers investisseurs, qui porteraient eux-mêmes l'investissement, moyennant le versement de loyers ou en concédant à PSC des parts dans une Société dédiée.

Le Service Energie du PETR nous aide dans cette démarche, avec l'assistance du bureau d'études EclR. Plusieurs Communes ont souhaité s'y associer et ont délibéré dans ce sens en désignant les sites qu'elles envisagent de faire équiper.

Il est nécessaire de préciser que cet AMI, n'est pas un marché public, mais bien un appel d'offres, qui permettrait à des Sociétés volontaires pour investir, de poser leur candidature. Une fois la sélection faite, et après une longue phase d'étude technique (validation des toitures, de la capacité des charpentes à supporter une centrale photovoltaïque, modalités du désamiantage le cas échéant, opportunité d'ombrières sur certains sites...) financière et contractuelle, on aboutirait à des baux ou autres formes contractuelles passés entre les collectivités (PSC, Communes) et les investisseurs, pour la mise en œuvre des projets.

Sites communautaires intégrés dans l'AMI :

Toitures : Gymnase Toulouse Lautrec, gymnase Miramont, Halle à Naucelle (4 380 m2), résidence les Platanes à Frons, Camjac (1 417 m2), hangar BOM à Naucelle-Gare (195 m2), futur bâtiment déchèterie de Naucelle (169 m2), local Antenne Solidarité à Cassagnes-Bégonhès (395 m2), local de la base nautique du Val de Lenne (430 m2), garage BOM des Hivernoirs (216 m2), gymnases de Baraqueville (2 439 m2), vestiaires piscine de Sauveterre de Rouergue (210 m2), maison enfance jeunesse de Ceignac, Calmont (700 m2), toiture de la future déchèterie de Manhac (1 000 m2)

Sols anthropisés : Site du Moulinou à Gramond (50 000 m2), site de la décharge réhabilitée des Hivernoirs (20 000 m2)

Ombrières : parking de la Halle Raymond Lacombe à Baraqueville (4 000 m2), parkings du complexe sportif de Naucelle (1 600 m2)

Sites communaux intégrés dans l'AMI :

Commune de COLOMBIES : Toitures ; hall sportif (310 m2), terrain de quilles de Limayrac (140 m2).

Ombrières ; parking hall sportif (300 m2), parking terrains de quilles de Talespues (300 m2)

Commune de MANHAC : Toitures ; salle des fêtes (278 m2), local technique (150 m2), *école de Lavernhe*

Commune de CAMJAC : Toitures ; halle (200 m2), salle des fêtes (350 m2)

Commune de CASTANET : Toiture ; local de la CUMA (616 m2)

Commune de SAUVETERRE DE ROUERQUE : Toiture ; salle des fêtes (1 000 m2)

Commune de PRADINAS : Toiture ; site de la Tourelle (120 m2)

Commune de TAURIAC DE NAUCELLE : Toitures ; ancienne école à réhabiliter (150 m2), salle des fêtes (387 m2)

Commune de CASSAGNES-BEGONHES : Toiture ; halle du Bournhou (1 800 m2)

Commune de CALMONT : Toitures ; pôle petite enfance (238 m2), atelier municipal (176 m2), salle des fêtes de Magrin (174 m2), mairie (132 m2), école de la Nauze (130 m2)

Commune de GRAMOND : Toitures ; vestiaires terrain de foot (100 m2), bâtiment à construire terrain multisport (1 700 m2), bâtiment à construire terrain de quilles/tennis/parking (2 000 m2)

Ombrières : parking salle d'animation (1 800 m2)

Sol anthropisé : terrain de foot (9 000 m2)

Commune de CAMBOULAZET : Toitures ; salle des fêtes de Camboulazet (m2), vestiaires stade de foot, city stade, terrain de quilles, impasse des Lilas (430 m2), salle des fêtes Noyes (150 m2), salle des associations route de la Mothe (m2), hangar en cours d'acquisition (156 m2)

Ombrières : parking salle des fêtes, mairie (160 m2)

Sous réserve d'actualisation au moment du lancement de l'AMI.

Le cahier des charges de l'AMI est envoyé avec la convocation du Conseil.

Pays Ségali Communauté est désigné comme coordonnateur de l'AMI. Un Comité de pilotage est prévu qui sera constitué de PSC, des représentants de chaque commune participante, du PETR et des structures aidantes pour la conduite de l'opération.

A l'issue de la phase de consultation il sera procédé au choix d'un ou plusieurs développeurs qui aura en charge le développement des projets photovoltaïques retenus. Une négociation sera menée sur les montages juridiques et financiers à retenir. Enfin, le ou les opérateurs retenus assureront le financement et l'exploitation des centrales photovoltaïques.

La consultation est organisée en 3 lots ; lot 1, toitures ; lot 2, ombrières ; lot 3, parcs photovoltaïques au sol. Les candidats devront produire divers renseignements sur leur Société, leurs références, leur capacité technique et financière..., en vue de la sélection.

Sur la base des informations fournies par la Collectivité, les candidats devront proposer un montage technique, juridique et financier sur les options suivantes :

- injection totale,
- autoconsommation collective patrimoniale
- et en plus pour le lot 3 : autoconsommation collective élargie au public (éventuellement au privé) compte tenu des sites de consommation identifiés par PSC et par le SIVOS.

Ils devront en outre pour chacun des lots, identifier et chiffrer les études complémentaires à réaliser.

Sous le contrôle de la collectivité, le ou les lauréats auront à charge les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et contractualisations d'achat de l'énergie produite.

A l'issue de ce processus de sélection, de validation des études complémentaires à mener et du montage juridique et financier, le ou les accords devront être formalisés par délibération sur un bail, une convention d'occupation du domaine public ou autre accord contractuel. L'AMI n'implique pas un conventionnement acquis avec les collectivités participantes, chacune se réservant le droit de ne pas contractualiser avec l'opérateur s'il ne remplit pas les conditions techniques ou financières souhaitée par elle.

Phasage :

Mars 2024 : publication de l'AMI.

Juin 2024 : remise des candidatures et des offres.

Juin à juillet 2024 : Sélection de 1 à 3 candidats par lot. Engagement des études préalables.

Septembre à novembre 2024 : restitution des études.

Décembre 2024 : validation des montages et des propositions techniques et financières par lot, délibérations des collectivités.

2025 : démarches administratives et réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le projet d'AMI photovoltaïque du Pays Ségali dont Pays Ségali Communauté assurerait la coordination
 - valide le cahier des charges tel que présenté et accepter des modifications techniques non essentielles qui pourraient intervenir avant le lancement effectif de la procédure,
 - valide la liste des sites proposés telle que présentée, et accepter l'actualisation de cette liste qui pourrait intervenir avant le lancement effectif de la procédure,
- Etant entendu qu'à ce stade, aucun engagement de quelque nature que ce soit n'est pris par Pays Ségali Communauté
- charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Lancement du marché pour la pose d'une couverture en photovoltaïque sur la toiture l'extension des Halles

Les travaux d'extension de la halle Raymond Lacombe sont en cours et s'achèveront en avril 2024. Ils comprennent une toiture adaptée à l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une capacité de production électrique estimée 224,28 kWc.

Pays Ségali Communauté envisage d'exploiter lui-même cette installation et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. ENEDIS a signé une convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension, dont PSC est bénéficiaire, le 27 février 2023 avec un tarif de rachat de l'électricité injectée garanti conformément aux dispositions générales version 7. Le montant total de la contribution financière associée à la solution de raccordement est de 3 324,83 € hors taxes, à régler à l'achèvement des travaux par ENEDIS et avant toute mise à disposition du raccordement.

En principe, la convention et le prix de rachat associé, sont valables 2 ans à compter de la date de recevabilité de la demande qui a été fixée au 29/11/2022.

Il est donc nécessaire de lancer sans tarder la mise en concurrence des entreprises pour les travaux de réalisation du générateur photovoltaïque. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation. L'exploitation de cette installation devra être suivie dans le cadre d'un budget annexe spécifique, assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le lancement du marché pour la pose de la centrale photovoltaïque sur la toiture de l'extension de la halle Raymond Lacombe
- charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

OBJET : Avenant au Marché avec l'entreprise COLAS pour les travaux à la ZA de Montvert

Les travaux de finition de l'aménagement du parc d'activité de Montvert sont en cours de réalisation. Toutefois, certains travaux n'étaient pas prévus dans le lot n°1 du marché et il convient de réaliser l'avenant correspondant et selon les critères suivants :

- Lot n°1 VOIRIE ET RESEAU PLUVIAL

- Titulaire du Marché : COLAS France

- Avenant n°1

- Montant initial du Marché : 906 486.18 € HT

- Objet de l'avenant :

* Travaux en moins : suppression d'une canalisation d'assainissement..... 8 144.10 € HT

* Travaux en plus : réalisation de purges et tranchées pour de futurs branchements photovoltaïques

..... 110 581.80 € HT

Total des plus et des moins entraînant une plus-value de :..... 102 437.70 € HT (11% d'augmentation)

- Portant ainsi le montant total du marché à1 210 708.66 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lots 1 ci avant présentés du marché de de travaux de finition voirie à la ZA de Montvert
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant,
- donne tous pouvoirs, administratifs et comptable, à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

OBJET : Attribution du marché de Maitrise d'Œuvre pour les travaux à la ZA de l'Issart

Madame la Présidente expose qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement des voirie définitives et l'adaptation des réseaux de la ZA de l'Issart 3, un marché de maitrise d'œuvre a été lancé dans le cadre de la promesse de vente passée avec BC Gestion.

La consultation a été adressée à plusieurs entreprises pour une réponse le 22 février 2024.

3 candidats ont répondu (cabinet GAXIEU, LABROUE Géomètre et LBP études et Conseil)

Suite à l'analyse des offres L'analyse des offres il est proposé au conseil de retenir LBP études et Conseil pour un montant de prestation de 26 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer ma prestation à LBP études et Conseil pour un montant forfaitaire de 26 600 € HT ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Pouvoir à donner à la présidente pour la signature des marchés d'exécution du transport à la Demande

Il est rappelé au conseil communautaire que le marché d'exécution du transport à la demande a été lancé le 08 novembre 2023 avec une date limite de réception des candidatures le 03 décembre
Ce marché a été déclaré infructueux suite à l'absence totale d'offre.

Il a donc été relancé par consultation d'entreprises de gré à gré.

Malgré cela, le marché s'est soldé également soldé par une absence d'offre.

Afin de pallier ce problème et après accord des services de la région, PSC s'est rapprochée des transporteurs locaux afin de mener une concertation et trouver des arrangements pratiques avec eux et leur permettant de répondre à ce marché.

Ces concertations ont permis de trouver une solution à cette problématique et grâce à quelques adaptations des lignes TAD une issue a été trouvée. Celle-ci ont été ensuite entérinées par les services régionaux, permettant le lancement du nouveau marché public.

La consultation de gré à gré va être à nouveau lancée pour une remise des offres dans les jours suivants.
Le service devrait reprendre au 1^{er} avril 2024.

Le Marché sera découpé en 3 lots pour une période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin de ne pas retarder cette reprise du service :

- donne pouvoir à Madame la Présidente de signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues dans le cadre de cette opération
- autorise à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Avenants aux travaux pour la construction de la micro-crèche de Colombiès

Les travaux de construction de la micro-crèche de Colombiès sont quasiment terminés.

Toutefois, certains travaux n'étaient pas prévus à plusieurs lots du marché et il convient de réaliser les avenants correspondants et selon les critères suivants :

* Lot n°1 TERRASSEMENT – VRD – VOIRIE

- Titulaire du Marché : entreprise Puechoultres

- Avenant n°1

- Montant initial du Marché :34 338.78 € HT

- Objet de l'avenant :

* Travaux en plus : démolition murets en pierres, tranchées pour réseau EP enrobé à chaud, goudronnage...

Montant des travaux en plus.....14 141.30 € HT

* Travaux en moins : Fourniture et mise en place de bordures, mise en place terre végétale, engazonnement...

Montant des travaux en moins..... 4 121.42 € HT

Total des plus et des moins entraînant une plus-value de :.....10 019.88 € HT

- Portant ainsi le montant total du marché à 44 358.66 € HT (29% d'augmentation)

* Lot n°2 GROS ŒUVRE

- Titulaire du Marché : CAB – Construction Aveyron Bâtiment

- Avenant n°1

- Montant initial du Marché :43 521.04 € HT

- Objet de l'avenant :

* Travaux en plus : essai à la plaque avant dallage

Montant des travaux en plus..... 700.00 € HT

* Travaux en moins : moins-value gros béton, semelle BA, béton banché, béton désactivé

Montant des travaux en moins..... 6 426.32 € HT

Total des plus et des moins entraînant une moins-value de :5 726.32 € HT

- Portant ainsi le montant total du marché à :37 794.72 € HT (13% de diminution)

* Lot n°3 MURS A OSSATURES BOIS/PAILLE

- Titulaire du Marché : Charles Charpente

- Avenant n°1

- Montant initial du Marché :34 810.59 € HT

- Objet de l'avenant :

* Travaux en plus : Pare vapeur

Montant des travaux en plus.....1 600.00 € HT

Total entraînant une plus-value de :1 600.00 € HT

- Portant ainsi le montant total du marché à :34 410.59 € HT (4.6% de diminution)

* Lot n°4 CHARPENTE BOIS

- Titulaire du Marché : Sicob

- Avenant n°1

- Montant initial du Marché :16 075.85 € HT

- Objet de l'avenant :

* Travaux en plus : Poutre de contreventement, fermettes, applique

Montant des travaux en plus.....1 977.05 € HT

Total entraînant une plus-value de :1 977.05 € HT

- Portant ainsi le montant total du marché à :18 052.90 € HT (12.3% de diminution)

* Lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES

- Titulaire du Marché : Rouergue Alu

- Avenant n°1

- Montant initial du Marché :24 290.50 € HT

- Objet de l'avenant :

* Travaux en plus : Vitrophanie et anti-pinces doigts – modifications de menuiseries

Montant des travaux en plus.....16 842.93 € HT

* Travaux en moins : Modification de menuiseries

Montant des travaux en moins..... 14 194.30 € HT

Total entraînant une plus-value de :2 648.63 € HT

- Portant ainsi le montant total du marché à :26 939.13 € HT (11% de diminution)

* Lot n°8 SERRURERIE – CLOTURES

- Titulaire du Marché : AJTP Aurélien Joulia
- Avenant n°1
- Montant initial du Marché :5 287.67 € HT
- Objet de l'avenant :
 - * Travaux en plus : panneau rigide dans talus
 - Montant des travaux en plus.....1 106.10 € HT
 - Total entraînant une plus-value de :.....1 106.10 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à :6 393.77 € HT (21% de diminution)

* Lot n°9 MENUISERIES INTERIEURES

- Titulaire du Marché : Barthez Christophe
- Avenant n°1
- Montant initial du Marché :18 085.53 € HT
- Objet de l'avenant :
 - * Travaux en plus : Ajout d'anti-pince doigts, Oculus et cylindres supplémentaires
 - Montant des travaux en plus.....4 085.36 € HT
 - * Travaux en moins : Modification de gaines techniques, meubles vasques, caissons habillage WC...
 - Montant des travaux en moins..... 3 772.64 € HT
 - Total entraînant une plus-value de :..... 312.72 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à :18 398.25 € HT (2% d'augmentation)

* Lot n°10 PLATRERIE – ISOLATION

- Titulaire du Marché : Loubière
- Avenant n°1
- Montant initial du Marché :30 578.27 € HT
- Objet de l'avenant :
 - * Travaux en plus : plaque résistance coupe-feu 1h, démolition placard, habillage des bâtis support chasse isolation ISOVER
 - Montant des travaux en plus.....1 040.50 € HT
 - * Travaux en moins : Suppression membrane verticale et trappe de visite...
 - Montant des travaux en moins..... 1 497.36 € HT
 - Total entraînant une moins-value de : 456.86 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à : 30 121.41€ HT (1.5% de diminution)

* Lot n°12 PLAFONDS SUSPENDUS

- Titulaire du Marché : Chapes d'Olt
- Avenant n°1
- Montant initial du Marché :11 899.09 € HT
- Objet de l'avenant :
 - * Travaux en plus : Faux plafond métallique
 - Montant des travaux en plus..... 573.60 € HT
 - * Travaux en moins : Suppression des llots acoustiques...
 - Montant des travaux en moins..... 1 497.36 € HT
 - Total entraînant une moins-value de :2 521.40 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à : 7 382.87 HT (29% de diminution)

* Lot n°14 CHAUFFAGE – SANITAIRE – VENTILATION

- Titulaire du Marché : Molenat Energie
- Avenant n°1
- Montant initial du Marché :75 855.00 € HT
- Objet de l'avenant :
 - * Travaux en plus : Mise en place meuble change fourni par le client
 - Montant des travaux en plus..... 778.37 € HT
 - * Travaux en moins : Meuble change
 - Montant des travaux en moins..... 7 236.48 € HT
 - Total entraînant une moins-value de :6 458.11 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à :69 396.89 € HT (8.5% de diminution)

Total des 10 avenants : + 2 501.69 € HT (soit 0.6% d'augmentation du Montant total du marché initial de : 417 794.42 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les avenants n°1 des lots 1-2-3-4-7-8-9-10-12 et 14 ci avant présentés ;
- autorise Madame la Présidente à signer ces avenants ;
- donne tous pouvoirs, administratifs et comptable, à Madame la Présidente.

Délibération n° 20240227-12

OBJET : Avant-Projet des travaux de mise aux normes et extension de la déchetterie de Naucelle

Lors de la Commission Déchets ménagers du 17 décembre 2023 a été présenté l'avant-projet définitif mis au point par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de sens K (architecte) et IB2M (Bureau technique).

Cet avant-projet définitif n'est pas une simple mise aux normes de la déchetterie de NAUCELLE (sécurisation des quais et dépenses induites par le Dossier Loi sur l'eau qui a dû être réalisé). Il prend en compte des demandes qui ont été définies progressivement (quais supplémentaires, création d'une large plateforme de réception des déchets verts et gravats, création d'un local de 240 m², remise en état d'une partie des voiries de la déchetterie).

Cet APD a été estimé initialement à 1 012 242 € hors taxes par le maître d'œuvre. Mais des économies proposées par les services techniques de Pays Ségali Communauté, qui n'obligent pas à reprendre les études, ont été définies et discutées le 6 février 2024 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Dalle supprimée - 61 160 €
- Enrobés en remplacement + 38 920 €
- Légos (ramenés à 1 rangée) - 50 000 €
- Déblais – terrassement déjà fait - 7 500 €
- Chassis désenfumage - 4 500 €
- Portails (4) réutilisation de (2)..... - 11 440 €
- Dépose repose + 5 000 €
- Borne incendie + 5 000 €

Elles s'élèvent à 86 000 €. De plus, il a été convenu de ne pas intégrer dans ce décompte, l'installation de panneaux photovoltaïques prévus sur la toiture du futur bâtiment qui était estimée à 45 000 €.

La Commission a donné un avis favorable pour présenter l'APD en Conseil communautaire sous réserve de la révision du montant prévisionnel de l'investissement en accord avec le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a confirmé le 19 février 2024 son accord sur le montant estimatif des travaux au stade de l'APD à 880 000 € hors taxes et soumet sa demande d'avenant concernant la fixation de sa rémunération définitive sur cette base, conformément au cahier des charges du contrat de maîtrise d'œuvre et sur la base d'un taux de rémunération actualisé à 7,5 % (7,9 % initialement), ce qui porterait sa rémunération hors la réalisation du dossier d'enregistrement au titres des ICPE, à 66 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avant-projet définitif de la mise aux normes et de l'extension de la déchetterie de Naucelle dont l'estimation est arrêtée à 880 000 € hors taxes
- autorise Madame la Présidente à signer sur cette base et compte tenu d'une actualisation du taux de rémunération à 7,5 %, l'avenant de fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

OBJET : Subvention DETR 2024 pour la deuxième phase de la mise aux normes et de l'extension de la déchetterie de Naucelle

Madame la Présidente rappelle le projet de mise aux normes et extension de la déchetterie de Naucelle qui a pour but de :

- Sécuriser le fonctionnement de la déchetterie par une mise aux normes des équipements ;
- Gérer le traitement des déchets verts sur place par la création d'une plateforme de dépôt au sol et de broyage ;
- Etendre les équipements de collecte des déchets de façon à pouvoir les réceptionner dans de bonnes conditions réglementairement ;
- mettre à niveau les dispositifs de sécurité et de contrôle et gérer l'écoulement des eaux pluviales sur le site, même en cas d'épisode exceptionnel.

Elle rappelle que la Communauté de Communes a obtenu une subvention DETR de 100 000 € pour la première tranche de travaux sur la base d'un montant estimatif de 501 098 € (50 % de l'estimation initiale), et qu'il y a lieu de réaliser une demande de subvention DETR pour la deuxième tranche de travaux cette année, comme suit :

Coût prévisionnel global révisé :

Travaux au stade de l'APD :	880 000.00 €	HT
Maîtrise d'œuvre :	66 000,00 €	HT
Etude géotechnique	3 500,00 €	HT
Total	949 500.00 €	HT

Coût prévisionnel de la deuxième tranche :

Montant estimatif 448 402.00 € HT

Plan de financement prévisionnel de la deuxième tranche :

Etat, Financement DETR (19.96 %).....	89 501.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt	358 901.00 €
Total.....	448 402.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de Subvention DETR ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Demande de subventions DETR 2024 nouveau plan de financement pour les travaux d'investissement sur ouvrages d'art

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024, Le conseil a validé un plan de financement pour les investissements sur les ouvrages lors de la réunion du 16 janvier 2024.

Toutefois, le taux de DETR attribué à ces travaux est plus élevé que prévu (60% au lieu de 40%), il y a donc lieu de présenter un nouveau plan de financement comme suit :

Coût prévisionnel :

Travaux (ESTIMATION PROVISOIRE) :

- Pont de Boussac	25 172.00 €	HT
- Mur de Soutènement de Camboulazet	29 000.00 €	HT
- Pont de Camjac	88 954.00 €	HT
Total.....	143 126.00 €	HT

Plan de financement prévisionnel	
Etat, Financement DETR (60 %)	85 875.60 €
Financement local – autofinancement et emprunt	57 250.40 €
Total	143 126.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ce nouveau plan de financement ci-avant indiqué ;
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20240227-15

OBJET : Demande de subventions DETR 2024 – Etudes et panneautage sur le plan d'eau du val de Lenne

Dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant l'Etude et panneautage sur le plan d'eau du val de Lenne. S'ajoute au plan de financement précédemment présenté au Conseil, le devis de la FDAPPMA pour l'étude des stratifications températures de l'eau du plan d'eau sur une longue durée. Ce qui donne le plan de financement suivant ;

Coût prévisionnel :

-Prestation d'étude ID eaux	15 640 € HT
-Prestation d'étude FDAPPMA	6 000 € HT
Fabrication des panneaux ID pub	7 400 € HT
Total	29 040 € HT

Plan de financement prévisionnel	
Etat, Financement DETR (40 %)	11 616 €
Aide Agence de l'eau Adour Garonne (50 % des études)	10 820 €
Autofinancement PSC	6 604 €
Total	29 040 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20240227-16

OBJET : Choix du scénario Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchèteries au SYDOM

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a listé les domaines de compétences traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchèteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchèteries en Aveyron a été réalisée en 2015-2016. Cette dernière avait pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchèteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé « d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales ».

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchèteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchèteries au SYDOM
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de la compétence de gestion des déchèteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à notre collectivité, il est proposé de transférer la compétence de [traitement des déchets issus] ; [traitement et de transport des déchets issus] ; [de gestion totale] des déchèteries du territoire au SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDOM

Vu les statuts de Pays Ségali communauté

Considérant la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011, relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchèterie réalisée par le SYDOM,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de mettre en œuvre le scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM, présenté dans l'étude à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide de transférer l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les Eco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents se rattachant à la mise en œuvre de ce transfert.

Délibération n° 20240227-17

OBJET : Modification de la délibération concernant la vente des terrains à la SARL LE LAGASTOU

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les termes de la délibération n°20231130-10 concernant la vente de terrain à la ZA de Plaisance (commune de Cassagnes Bégonhès) prévu à la SARL LAGASTOU à la S.C.I « GARDE A MANGER » :

Rappel des modalités de ventes :

- Situation du terrain : ZA de plaisance – terrain cadastrés C582 et C583 commune de Cassagnes Bégonhès ;
- Contenances respectives des 2 terrain : 1 309 m² et 1906 m² soit un total de 3 215 m² ;
- Prix de vente du terrain : 15 € / m² soit : 48 225 € hors taxes ;
- TVA à 20% : soit 9 645 € ;
- Prix de vente du terrain taxes comprises : 57 870 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du terrain ZA de plaisance cadastrés C582 et C583 commune de Cassagnes Bégonhès d'une contenance totale de 3 215 m² au prix de 15 € / m² soit : 48 225 € hors taxes à la S.C.I « Garde à Manger » ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;
- charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par acte notarié, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Dissimulation du réseau électrique, de télécommunication – ZA de l'Issart à Naucelle

Dans le cadre de dissimulation des lignes électriques aériennes de la ZA de L'Issart, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication.

Pour ce faire, M. le Président du S.I.E.D.A. a été saisi comme Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la Zone de l'Issart, est estimé à 44 000 € H.T.

La participation de la Communauté de Communes portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 13 200 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La communauté de communes ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom. Le projet est estimé 24 000 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 12 000 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la communauté de communes tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'engage à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes,
- dit que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la communauté de commune serait établie sur le montant des factures définitives.

OBJET : Convention avec le SIEDA pour l'éclairage public à la ZA de l'Issart

Madame la Présidente présente la convention à passer avec le SIEDA concernant les travaux d'éclairage public de la ZA de l'Issart à réaliser lors de l'enfouissement des lignes électriques et télécom.

Les travaux d'éclairage public à la ZA de l'Issart, sont évalués à 8 000 Euros H.T. La participation sera de 350 € par luminaire soit 1 050.00 Euros.

Soit un solde pour la collectivité de : 6 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - demande au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2 - s'engage à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 950 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3 - Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Communauté de Communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

OBJET : Vente du Rouleau vibrant compacteur du service voirie

Le rouleau vibrant compacteur n°BW100AD2, du service voirie est proposé à la vente en l'état.

Un acquéreur se propose de le racheter au prix de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuver la vente du rouleau vibrant compacteur n°BW100AD2 pour la somme de 2 000 € TTC à Andrieu TP Zéphir 12450 CALMONT).
- Charger Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20240227-21

OBJET : Suppression et Création de poste pour les services de PSC

Madame la Présidente expose les suppressions et créations de postes du personnel de PSC comme suit pour la résidence des platanes :

Suppression et création de postes concomitantes suite à des avancements de grades :

CATEGORIE	POSTES A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES CONCERNES
C	AGENT SOCIAL principal de 1 ^{ère} CLASSE	30H00	1

CATEGORIE	POSTES A CRÉER	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES CONCERNES
C	AGENT SOCIAL	30H00	1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la suppression de poste ci avant indiqué prendra effet concomitamment à la création du poste dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Délibération n° 20240227-22

OBJET : Charte du télétravail des agents de PSC

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Simon WOROU qui expose qu'à la demande des représentants du personnel, le Comité Social Territorial a travaillé sur un projet de charte du télétravail qui fixe les conditions d'accès au télétravail des agents de la Communauté de communes, il précise que ce projet sera amené à évoluer.

Le projet de charte définit :

- le télétravail et rappelle le cadre juridique,
- les conditions d'éligibilité ; bénéficiaires, activités télétravaillables, les conditions matérielles requises
- l'organisation du télétravail ; lieu du télétravail, quotité retenue par la Collectivité qui se limiterait à un jour par semaine, les dérogations pour des agents placés dans des situations particulières, le cas particulier du télétravail en période exceptionnelle (cas d'une crise sanitaire par exemple), les horaires,
- la sécurité et la protection de l'agent placé en situation de télétravail,
- les modalités de mise à disposition du matériel et des équipements,
- les modalités d'accès au télétravail ; contractualisation, candidature, instruction et décision, recours
- le traitement de la période d'adaptation et la réversibilité
- la prise en charge des frais liés au télétravail,
- l'accompagnement et l'évaluation.

Le Comité Social territorial a traité de ce projet lors de la réunion du 5 décembre 2023. Le Collège des élus a émis un avis favorable. Le Collège des représentants du personnel, estimant ce projet trop restrictif (exclusion des agents en position d'encadrement ou d'accueil), a voté contre ce projet par deux voix contre et une abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à :

- * 1 voix contre (SUDRES Vincent) ;

- * 35 voix pour :

- Approuve l'instauration du télétravail à compter du 1^{er} mars 2024, selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexée ;
- Adopte la charte du télétravail ci-annexée ;
- Autorise Madame la Présidente à répondre aux demandes et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240227-23

OBJET : Prescription de la modification n°4 du PLUI du Naucellois, ayant pour objectifs des évolutions des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°33 et 36 (Quins), et du règlement graphique lié à ces secteurs.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Naucellois en date du 02 décembre 2015 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 26 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI du Naucellois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 05 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI du Naucellois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali, en date du 11 octobre 2022, approuvant modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Naucellois ;

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Madame la Présidente explique que le PLUI du Naucellois nécessite la mise en œuvre d'évolutions légères, pouvant être menées à bien par le biais d'une Modification de Droit Commun, dite modification n°4 du PLUI du Naucellois. Les objets de cette modification concernent les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique (OAP), au droit des OAP n°33 et 36 sur la Commune de Quins ; les évolutions suivantes seront apportées :

- Secteur de l'OAP n°33 sud (la Mothe) : ce site est concerné par l'installation d'un maraîcher au droit de la parcelle B27. Il convient donc de faire évoluer le règlement graphique (passage de 1AU en A) et l'OAP (suppression au droit du secteur concerné) afin d'en tenir compte ;
- Secteur de l'OAP n°36 (Salan), il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°2, ayant pour objet la création d'une place publique. En effet, la commune de Quins envisage de porter un projet d'ensemble au droit du secteur concerné par l'OAP. Elle y prévoit l'aménagement d'espaces publics mais souhaite pour cela engager une réflexion d'ensemble en vérifiant la faisabilité de l'opération. La suppression de l'emplacement réservé n°2 passera nécessairement par une adaptation des principes d'aménagement traduits dans l'OAP correspondante.

Elle explique qu'à ce stade ces modifications ne devraient pas avoir d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire ; ce point sera précisé et étudié dans le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ; de créer des

orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi pourraient avoir pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; et de diminuer ces possibilités de construire ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prescrire la modification de droit commun n°4 du PLUi du Naucellois pour permettre les modifications du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification de droit commun n°4 du PLUi du Naucellois.

La délibération fera l'objet :

- De la publication réglementaire en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 20240227-24

OBJET : Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont, ayant pour objectifs de compléter l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricoles et naturelles

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Naucellois en date du 02 décembre 2015 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 4 Avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 27 Mars 2018 dressant le bilan de la mise à disposition du public, et approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 9 décembre 2021, dressant le bilan de la mise à disposition du public, et approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont.

Madame la Présidente explique que le PLU du Calmont nécessite la mise en œuvre d'évolutions légères, pouvant être menées à bien par le biais d'une Modification Simplifiée, dite modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont. L'objet de cette modification est de compléter l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination, en secteurs A, Ap et N ; afin de notamment tenir compte des évolutions de l'activité agricole, y compris depuis l'approbation du PLU, et de afin de favoriser la valorisation du patrimoine traditionnel, tout en s'inscrivant dans un objectif de sobriété foncière en favorisant le réinvestissement du bâti existant.

Elle explique qu'à ce stade ces modifications ne devraient pas avoir d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire ; ce point sera précisé et étudié dans le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages,

ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire les zones urbaines ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont afin de compléter le règlement graphique par l'identification de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination, en secteurs A, Ap et N.
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont.

La délibération fera l'objet :

- De la publication réglementaire en mairie de Calmont et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Délibération n° 20240227-25

OBJET : Contrat Bourg-Centre Occitanie 2019-2021 Baraqueville-Naucelle – Avenant

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que l'avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de première génération, approuvé le 05 février 2019 (*délibération n°20190205-10*) :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres la mutualisation des fonctions de centralité au profit du bassin de vie,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques des deux communes,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes du Pays Ségali, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Commune de Baraqueville, la Commune de Naucelle en y associant les services de l'Etat et les différents partenaires : Etablissement public foncier d'Occitanie, CAUE, Chambres Consulaires, Caisse des Dépôts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame la Présidente,
- Charge Madame la Présidente de la finalisation et la signature de l'avenant au Contrat « Bourg-Centre Occitanie » Naucelle-Baraqueville selon les éléments ci-avant présentés.

OBJET : Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT)

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

CONSIDERANT la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du projet départemental ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département,
- AUTORISE Madame la présidente à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département.

OBJET : Motion pour l'inclusion de l'aménagement en 2 fois 2 voies de la route nationale 88 dans le Projet d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)

Madame la présidente rappelle aux membres du conseil les conséquences de l'application de la Loi ZAN (zéro artificialisation nette) sur notre territoire.

La consommation foncière sur notre territoire sera limitée à 50 % entre 2021 et 2031, de ce qui a été consommé entre 2011 et 2021.

Par conséquent, les terrains artificialisés par les travaux sur la RN88 constituent un lourd handicap pour Pays Ségali Communauté et l'ensemble des collectivités concernées par le SCOT Centre Ouest Aveyron. La seule future aire de service de Baraqueville représente à elle seule 5 hectares de consommation.

Il est demandé par les Collectivités Aveyronnaises (Département, PETR, Communautés de communes) que les aménagements de la RN88 soient intégrés dans la liste des PENE (Projets d'envergure nationale et européenne). Par exemple, le PETR Centre Ouest Aveyron :

La Région Occitanie a en charge de faire remonter les projets qu'elle souhaite voir inscrire dans la liste définitive du PENE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante à transmettre à Madame la Présidente de la Région Occitanie :

Le Conseil de Pays Ségali Communauté, en complément de la demande transmise par Monsieur le Président du PETR centre Ouest Aveyron qui porte le SCOT Centre Ouest Aveyron,

Demande l'inscription sur la liste définitive des PENE, de l'aménagement en 2 fois 2 voies de la route nationale 88 et des dispositifs connexes (aires de services), dans toute sa longueur aveyronnaise.

Il est particulièrement crucial que la consommation d'espace imputable à cet aménagement déclaré d'utilité publique le 20 novembre 1997, n'impacte pas le SCOT Centre Ouest Aveyron et le PLUI de Pays Ségali Communauté. Si ce n'était pas le cas, notre Collectivité verrait sa consommation d'espace particulièrement affectée par les tronçons de la RN88 mis en service entre 2021 et 2023 et par l'aire de service de Baraqueville qui à elle seule représente une surface de 5 hectares environ.

Cette amputation de nos possibilités de développement serait particulièrement préjudiciable et injuste alors même que la RN88 a clairement une envergure nationale et européenne de par les liaisons interrégionales qu'elle permet.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représenté apporte son soutien plein et entier à Madame la Présidente de la Région Occitanie pour l'inscription sur la liste définitive des PENE de l'aménagement en 2 fois 2 fois de la route nationale 88, dans toute sa longueur aveyronnaise.

Délibération n° 20240227-28

OBJET : Convention avec mairie de Quins pour la mise à disposition de personnel pour l'ACM de Naucelle

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de reconduire la convention qui existe entre la commune de Quins et la Communauté de communes Pays Ségali afin d'assurer le fonctionnement de l'ACM de Naucelle.

Elle invite le Conseil communautaire à adopter ce dispositif de mise à disposition de personnel tel que suit :

- mise à disposition de 2 agents des écoles pour une durée de 8h par semaine scolaire (1 semaine sur 2 pour chaque agent) ;
- La Commune de QUINS versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ;
- La Communauté de Communes remboursera à la Commune de QUINS le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente, vu le projet de convention de mise à disposition de personnel et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'ADOPTER la convention avec la Commune de Quins, relative à la mise à disposition de 2 agents de la commune à la communauté de Communes
- CHARGE Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Questions diverses

Interventions de :

- *Miche ARTUS concernant les informations à faire parvenir au Préfet et Sous-préfet sur les problèmes rencontrés concernant le déploiement de la fibre sur les communes.*
- *Jean-Luc Tarroux informe les élus que n'ayant pas trouvé de solution avec les services de télécommunication, lié à un problème de câble tombé sur une route de la commune, il a adressé un courrier au préfet.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30